



FICHE D'INSCRIPTION AU TREMPIN JAZZ A SETE 2009

À retourner avant le 15 février 2009 à :
JAZZ À SETE - 1 Rue Conventionnel Barras - 34140 Loupian

Envoi des candidatures

Le dossier doit être composé de

- la fiche d'inscription,
- un CD audio (exclusivement) avec un minimum de 3 titres,
- une biographie et/ou revue de presse.

Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais requis sera irrecevable.

Les documents (CD, dossier) ne seront ni restitués, ni utilisés sans l'autorisation préalable du groupe.

NOM DU GROUPE :

CONTACT :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL / VILLE :

TÉLÉPHONE :

FAX :

E-MAIL :

FORMATION (trio, quartet...) :

PRÉNOM, NOM DE CHAQUE MUSICIEN ET INSTRUMENT(S) JOUÉ(S) :

.....

.....

.....

.....

.....

DATE DE LA NAISSANCE DU GROUPE :

- Joindre un CV de chaque musicien (parcours, formation...).

- Joindre une fiche technique ainsi qu'une photo du groupe.

La composition du groupe sera la même sur scène que sur le CD joint à cette fiche d'inscription.

Fait à le

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Jazz à Sète 2009.

Signature :



RÈGLEMENT DU TREMPLIN JAZZ A SETE 2009

Article 1 :

Le Festival Jazz à Sète aura la responsabilité de constituer un jury pour la pré-sélection comme pour la sélection finale. Il sera composé de représentants du Festival ainsi que de professionnels de la musique (musiciens, journalistes, directeurs de théâtre...) spécialisés Jazz dans toutes ses composantes. Sa composition comme ses jugements seront sans appel.

Les formations seront jugées à la fois sur leur interprétation, leur originalité, la qualité des compositions, des arrangements, des improvisations...

Le nombre de musiciens est limité à 5 maximum par formation.

Article 2 :

Nous proposerons au gagnant une programmation dans l'édition de Jazz à Sète 2009 sous forme d'une première partie d'un des concerts principaux.

La rémunération se fera sur la base de 150 Euros net par musicien.

Le Festival assurera l'hébergement, les repas, le backline de la formation le soir du concert, ainsi que la prise en charge des frais de transport.

Article 3 :

Le groupe sélectionné s'engage à se conformer aux divers points du règlement. Il devra se présenter dans la même configuration que celle identifiée sur le CD. Le(s) groupe(s) gagnant(s) de l'édition du Tremplin 2008 ne pourront concourir au Tremplin 2009.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de mettre un groupe hors concours.